
| | |
|---|--|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 15 | Séance du 13 décembre 2023 |
| <u>Présents :</u> 13 | L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de |
| <u>Votants:</u> 13 | <u>Sont présents:</u> Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Hervé DEMANGE, Marlène BALLAND-GODEY, Thierry BEUDEZ, Eric BOURION, Marion CANDOLINI, Nathalie CROCIONI, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER, Patrick PESCE, Francis PIERRE |
| | <u>Représentés:</u> |
| | <u>Excuses:</u> |
| | <u>Absents:</u> Rachel BILQUEY, Patricia FLORENCE |
| | <u>Secrétaire de séance:</u> Stéphane CANADAS |

Objet: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - DE 2023 058

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur **Stéphane CANADAS**

Approuvé à l'unanimité

Objet: Avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols " - DE 2023 059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **Demande** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Objet: Adoption de la Nomenclature M57 au 1er janvier 2024 - DE_2023_060

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14,

Vu l'avis conforme du comptable en date du **22-06 2023** joint,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

-Budget principal de la commune de LA BAFFE,

-Budget du CCAS DE LA BAFFE ...

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Approbation de la convention de gestion de la Maison ALBERT par le CCAS - DE_2023_061

Sur le rapport de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

Decide d'approuver la convention de gestion de la MAISON ALBERT par le CCAS de LA BAFFE et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023 - DE_2023_057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 octobre 2023, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Objet: Nomination de l'agent recenseur - DE 2023 062

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population débutera le 18 janvier 2023.

Il sera effectué par l'agent recenseur : Gabrielle PIERRE, qui percevra un salaire 1131€ brut, montant de la dotation forfaitaire que la commune va percevoir de l'état.